

Attestation de déplacement dérogatoire

En application du décret n° 2021-384 du **2 avril 2021** modifiant les décrets n° 2020- 1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Je soussigné(e), Mme/M. :

Né(e) le :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est destiné à la **participation à la manifestation sur la voie publique** visée par l'article 3 modifié du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé lequel autorise les déplacements liés aux « *manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l'autorité administrative compétente une déclaration [...]* ». Il est rappelé que ce déplacement s'effectue dans les conditions édictées par l'article 4, paragraphe II, alinéa 7°) du décret 2020-1310 modifié susvisé lequel liste comme exception à l'interdiction de déplacement entre 6h et 19h « la **participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3** ».

Journée de revendications et de solidarité internationale du 1er mai
Manifestation intersyndicale à Tours du 1er mai 2021
Le rassemblement se fera à 10H00 Place JEAN JAURES à TOURS

La manifestation a été déclarée auprès de la préfecture de Tours.

Fait à
Signature

Le